

**COMPTE RENDU de la réunion ordinaire** du comité de la circulation et de la sécurité de la Ville de Mont-Saint-Hilaire tenue par vidéoconférence, le **mercredi 10 février 2021 à 18 h.**

À laquelle sont présents :

Monsieur Jean-Pierre Brault, conseiller, président du CCS  
Monsieur Jean-Yves Héroux, citoyen  
Monsieur William Laing, citoyen  
Monsieur Jean Lanciault, directeur, Service de l'ingénierie  
Monsieur Francis Leblanc, directeur, Service des travaux publics  
Madame Ginette Simard-Poirier, citoyenne  
Monsieur Louis Toner, conseiller  
Monsieur Michel Poirier, greffier adjoint

Formant le quorum requis par le règlement 1194 sous la présidence du conseiller monsieur Jean-Pierre Brault.

Est absent :

Monsieur Mathieu Auclair, citoyen

**2021-001-A**

### **OUVERTURE DE LA RÉUNION**

La réunion débute à 18 h.

**2021-002-A**

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

L'ordre du jour du comité de la circulation et de la sécurité de la Ville de Mont-Saint-Hilaire est adopté en ajoutant le point suivant :

6.1 Rue Radisson – Intersection rue Pineault - Arrêt obligatoire

**2021-003-A**

### **RUE DES ÉPERVIERS – RÉDUCTION DE VITESSE – 2020-01655 – 2020-01008**

ATTENDU la demande reçue par des citoyens de la rue des Éperviers qui demandent à la Ville de procéder à l'installation d'une mesure de réduction de vitesse sur cette rue;

ATTENDU QUE selon les commentaires reçus, les automobilistes circulant sur cette rue le font à une vitesse supérieure à la vitesse permise, soit de 40 km/h, et de plus, il fut observé la vitesse excessive des autobus scolaires;

ATTENDU QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire a procédé à une étude de la circulation sur cette rue;

ATTENDU QUE les résultats de cette étude montrent que la vitesse moyenne enregistrée est de 43 km/h en direction nord-est (85<sup>e</sup> percentile : 54,77 km/h) et de 41 km/h en direction sud-ouest (85<sup>e</sup> percentile : 52,61km/h);

ATTENDU QUE les citoyens de la rue des Éperviers ont également soumis une demande à la Ville afin que cette rue soit désignée rue où le jeu libre est accepté dans le cadre du projet « Dans ma rue, on joue! » ;

ATTENDU QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire n'a pas actuellement de règlement concernant le jeu libre dans la rue;

ATTENDU QU'un comité de travail s'est rencontré afin d'établir les critères d'admissibilité de ce projet et des modifications réglementaires à adopter;

ATTENDU QUE le secrétaire du comité avise les membres que le projet de règlement et de politique leur sera soumis sous peu dans un objectif d'être présenté et adopté par le conseil municipal au début du printemps;

ATTENDU QUE dans le cadre de ce programme de jeu libre dans la rue, des mesures seront prises afin de réduire, entre autres, la limite de vitesse sur les rues admissibles au programme et l'installation d'une signalisation appropriée;

ATTENDU QUE les membres n'ont pas encore pris connaissance du projet de règlement et de la politique;

EN CONSÉQUENCE,

Il est unanimement résolu de reporter ce point à une prochaine rencontre du comité.

**2021-001-R**

**RUE MESSIER - INTERSECTION RUE DE ROUVILLE - TRAVERSE PIÉTONNIÈRE – 2020-01997**

ATTENDU la demande reçue par le comité afin que soit vérifiée la possibilité de procéder à l'installation d'un passage piétonnier sur la rue Messier;

ATTENDU QUE ce passage piétonnier aurait pour but de relier le trottoir du côté nord de la rue Messier au passage aménagé menant à l'abribus sur le boulevard Sir-Wilfrid-Laurier situé près du bâtiment sis au 77, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier;

ATTENDU QUE lors de l'installation d'une traverse piétonne, des panneaux indiquant le passage pour piétons doivent être installés à leur abord;

ATTENDU QU'en vertu du Tome V du ministère des Transports du Québec, une des conditions justifiant l'installation des panneaux de passage piétonnier est qu'il n'y ait aucune signalisation qui règle la circulation à moins de 100 mètres de l'endroit où le passage est situé;

ATTENDU QU'un panneau d'arrêt et un passage piétonnier se retrouvent à l'intersection des rues De Rouville et Messier;

ATTENDU QUE cette signalisation qui règle la circulation est à moins de 100 mètres où est prévu le passage piétonnier en lien avec la présente demande;

ATTENDU QUE cette condition n'est pas respectée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est unanimement résolu de recommander au conseil de ne pas donner suite à cette demande.

**2021-002-R**

**RUES POUDRETTE ET DE LOUISBOURG – STATIONNEMENT – 2020-01635**

ATTENDU la recommandation formulée par le comité de la circulation et de la sécurité de la Ville de Mont-Saint-Hilaire portant le numéro 2020-057-R qui proposait au conseil municipal de règlementer le stationnement sur les rues Poudrette et de Louisbourg;

ATTENDU QU'en vertu de cette recommandation, entre autres, une signalisation permettant le stationnement uniquement qu'aux détenteurs de vignettes soit installée sur une portion de la rue, entre le 1<sup>er</sup> mai et le 1<sup>er</sup> octobre de chaque année;

ATTENDU QUE cette signalisation est prévue du côté impair de la rue Poudrette;

ATTENDU QUE le comité n'a pas proposé de règlementer le stationnement du côté pair de la rue Poudrette, si ce n'est que dans la courbe de la rue;

ATTENDU QUE cette recommandation a été approuvée par le conseil municipal;

ATTENDU QUE suite à cette recommandation, les citoyens des rues Poudrette et de Louisbourg ont demandé au comité de réviser la recommandation et proposent plutôt de règlementer le stationnement des deux côtés des rues Poudrette et de Louisbourg et de permettre uniquement qu'aux détenteurs de vignettes pour la période entre le 1<sup>er</sup> mai et le 1<sup>er</sup> octobre de chaque année;

ATTENDU QUE les citoyens demandent également au comité de revoir les distances permises pour le stationnement aux détenteurs de vignettes;

ATTENDU QUE la recommandation initiale du comité de la circulation et de la sécurité de la Ville de Mont-Saint-Hilaire n'a pas été mise en application puisque l'installation des panneaux de signalisation n'a pas encore été effectuée;

ATTENDU QUE le comité aimerait, avant donner suite à cette demande de réévaluation, valider l'efficacité de la recommandation initialement formulée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est unanimement résolu de ne pas réévaluer pour le moment la recommandation 2020-057-R du comité de la circulation et de la circulation, ce dernier fera un suivi de ce dossier plus tard cette année.

**2021-003-R**

**RUE DU MASSIF – RÉDUCTION DE VITESSE – 2019-02652**

ATTENDU la demande reçue par une résidente de la rue du Massif qui se plaint de la vitesse de la circulation sur la rue du Massif;

ATTENDU QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire a procédé à une analyse de la circulation qui démontre qu'en direction sud-est, la vitesse moyenne des véhicules est de 38 km/h, le 85<sup>e</sup> percentile étant à 45,81 km/h, et qu'en direction nord-ouest, la vitesse moyenne constatée est de 37 km/h et le 85<sup>e</sup> percentile est à 43,76 km/h;

ATTENDU QUE les valeurs obtenues ne justifient pas l'installation de la mesure d'atténuation de vitesse demandée (dos d'âne);

ATTENDU toutefois qu'en complément de sa demande, la requérante fait état qu'en plus du parc qui se trouve à proximité, un arrêt d'autobus scolaire est situé à l'intersection des rues du Massif et des Falaises;

ATTENDU QUE la requérante mentionne que la courbe de la rue du Massif nuit fortement à la visibilité des automobilistes lorsqu'arrivés à la hauteur de la rue des Falaises;

ATTENDU QU'un panneau d'arrêt obligatoire se situe sur la rue des Falaises, à l'intersection de la rue du Massif, mais qu'aucun panneau d'arrêt obligatoire ne se retrouve des deux côtés de la rue du Massif à cette intersection;

ATTENDU QU'après analyse et considérant la géographie des lieux, les membres du comité sont d'avis de procéder à l'installation d'un panneau d'arrêt obligatoire sur la rue du Massif, à l'intersection de la rue des Falaises, en direction est;

EN CONSÉQUENCE,

Il est unanimement résolu de recommander au conseil de ne pas donner suite à la demande d'une mesure d'atténuation de vitesse sur la rue du Massif, mais de procéder à la pause d'un panneau d'arrêt obligatoire sur la rue du Massif, à l'intersection de la rue des Falaises, en direction est.

2021-004-R

**STATIONNEMENT SUR RUE – RUES AVOISINANTES – SENTIER DU PIÉMONT – 2021-00296**

ATTENDU QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire procède actuellement à l'aménagement d'un sentier au pourtour du mont Saint-Hilaire;

ATTENDU QUE pour accéder au sentier du piémont, la Ville a procédé à l'aménagement d'un accès à certains endroits au pourtour dudit sentier;

ATTENDU QUE ces voies d'accès au sentier du piémont ont pour but principal de permettre aux résidents du secteur où ces dernières sont aménagées de pouvoir avoir accès rapidement au sentier;

ATTENDU QUE le sentier gagne en popularité et attire beaucoup de personnes, particulièrement des gens habitant hors du secteur;

ATTENDU QUE pour accéder aux accès du sentier, plusieurs personnes s'y rendent par automobile;

ATTENDU QUE la circulation et le stationnement sur les rues locales aux abords des accès du sentier sont devenus une situation problématique;

ATTENDU QUE les résidents du secteur où un sentier est aménagé se plaignent de cet achalandage et du stationnement des véhicules sur rue, créant ainsi un impact sur la quiétude du quartier;

ATTENDU QUE la Ville a règlementé le stationnement sur certaines rues près des accès du sentier du piémont;

ATTENDU QUE près des accès du chemin Ozias-Leduc, des rues Radisson, des Plateaux et des Fées, le stationnement a fait l'objet d'une recommandation du comité de la circulation et de la sécurité de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, approuvée par le conseil, qui règlemente le stationnement sur rue, entre autres, par l'utilisation de vignettes;

ATTENDU QU'une partie du sentier du piémont est actuellement fermée, soit la partie se situant de la rue des Fées vers le Collège Saint-Hilaire;

ATTENDU QU'il fut noté par les résidents de ce secteur, que les usagers du sentier se stationnent sur les rues du Sommet, des Chardonnerets ou sur le chemin Rouillard afin d'accéder au sentier qui est actuellement fermé;

ATTENDU QUE sur les rues du Sommet, des Chardonnerets et sur le chemin Rouillard, aucun accès n'a été aménagé par la Ville pour se rendre au sentier;

ATTENDU QU'il fut observé que les usagers de ce tronçon du sentier s'y rendent en accédant sur les lots ou les terrains privés des citoyens sans avoir obtenu l'autorisation de ces derniers;

ATTENDU QU'une citoyenne de la rue des Chardonnerets a fait état à la Ville que lors d'un récent week-end, plus d'une vingtaine de véhicules étaient stationnés sur la rue des Chardonnerets et qu'il a été noté la présence de gens accédant au sentier en circulant sur les terrains privés des résidents sans autorisation;

ATTENDU QUE le comité rappelle que les accès aménagés par la Ville le sont dans un but premier de desservir les résidents du secteur où les accès sont aménagés;

ATTENDU la demande reçue par le comité afin qu'il formule une recommandation concernant la situation du stationnement au pourtour du sentier du piémont;

ATTENDU QU'il y a lieu de règlementer le stationnement sur certaines rues au pourtour du sentier situé dans le secteur du Boisé ensoleillé et du Collège Saint-Hilaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est résolu à la majorité de recommander au conseil d'imposer des restrictions de stationnement de la façon suivante :

- Sur le chemin Rouillard : permettre le stationnement du côté est du chemin Rouillard, jusqu'au chemin Authier, qu'aux détenteurs d'une vignette et interdire le stationnement en tout temps du côté pair sur toute sa longueur.

Il est unanimement recommandé par le comité que lorsque le sentier sera complété à la hauteur du Collège Saint-Hilaire, que la Ville entreprenne les démarches afin de conclure, avec la direction du Collège, une entente sur l'utilisation des espaces de stationnement de ce dernier afin de créer ainsi un stationnement incitatif permettant aux usagers du sentier de pouvoir s'y stationner.

- Rue des Chardonnerets : puisqu'actuellement, aucun accès officiel n'est prévu au sentier du piémont sur cette rue, il est majoritairement recommandé d'interdire le stationnement sur la rue des Chardonnerets, du côté pair de la rue, et de le permettre uniquement aux véhicules munis d'une vignette du côté impair de la rue.

- Rue des Alouettes : il est majoritairement recommandé d'interdire le stationnement sur la rue des Alouettes, du côté pair de la rue, et de le permettre uniquement aux véhicules munis d'une vignette du côté impair de la rue.

- Rue des Falaises : il est majoritairement recommandé de permettre le stationnement uniquement aux détenteurs d'une vignette entre les rues de la Sablière et du Massif, et ce, pour les deux côtés de la rue.

- Rue du Sommet : actuellement, le stationnement est interdit du côté pair de la rue. Il est majoritairement recommandé de permettre le stationnement du côté impair de la rue qu'aux détenteurs d'une vignette.

- Rue du Massif : permettre le stationnement des deux côtés de la rue qu'aux détenteurs d'une vignette.

- Rue de la Tour-Rouge : interdire le stationnement du côté pair de la rue et permettre le stationnement du côté impair qu'aux détenteurs d'une vignette.

2021-005-R

#### **RUE ALFRED-LALIBERTÉ – STATIONNEMENT – 2020-02168**

ATTENDU la demande reçue par un citoyen de la rue Alfred-Laliberté qui demande à la Ville de procéder à la réglementation du stationnement sur rue près de sa résidence, sur la parcelle de terrain comprise entre sa propriété et celle de son voisin;

ATTENDU QUE le requérant se plaint que son voisin stationne un de ses véhicules sur la voie publique, près de son entrée charretière, limitant ainsi la visibilité lors des manœuvres de sortie de son entrée;

ATTENDU QUE pour justifier sa demande, le requérant mentionne que le stationnement sur rue, dans le rond-point de la rue Alfred-Laliberté, nuit à la collecte des déchets et des matières recyclables et devrait être règlementé;

ATTENDU QUE lorsque la Municipalité régionale de comté de la Vallée-du-Richelieu (MRCVR), responsable de la collecte, identifie un problème de stationnement sur rue nuisant aux opérations de collectes, cette dernière communique avec la Ville pour l'en informer;

ATTENDU QUE la MRCVR n'a signalé aucun problème avec le stationnement des véhicules sur la rue Alfred-Laliberté;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics s'est rendu sur place afin d'évaluer si la présence de véhicules dans la courbe de cette rue pouvait nuire aux opérations de déneigement ou à la circulation des véhicules d'urgence;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics est d'avis que la voie est suffisamment large pour permettre l'accès sécuritaire de ces véhicules;

EN CONSÉQUENCE,

Il est unanimement résolu de recommander au conseil de ne pas donner suite à cette demande.

**2021-006-R**

**RUE PAUL-ÉMILE-BORDUAS - INTERSECTION CHEMIN OZIAS-LEDUC –  
SIGNALISATION – 2020-02140**

ATTENDU la demande reçue afin que la Ville de Mont-Saint-Hilaire procède à un meilleur éclairage des panneaux d'arrêt obligatoire qui se trouvent sur le chemin Ozias-Leduc, à l'intersection de la rue Ernest-Choquette;

ATTENDU QUE selon le requérant, les panneaux d'arrêt ne sont pas bien visibles et recommande à la Ville de procéder à la pose de panneaux lumineux;

ATTENDU QUE les panneaux d'arrêt obligatoire situés à cette intersection ont été posés en respect des normes prévues au Tome V du ministère des Transports du Québec;

ATTENDU toutefois que le comité est d'avis que le Service des travaux publics devrait vérifier occasionnellement si les panneaux sont bien dégagés et si des travaux d'émondage seraient requis;

EN CONSÉQUENCE,

Il est unanimement résolu de recommander au conseil de ne pas donner suite à la demande.

**2021-007-R**

**RUE DES CHARDONNERETS – STATIONNEMENT – 2021-00297**

ATTENDU la demande reçue par une résidente de la rue des Chardonnerets qui se plaint du stationnement sur rue de véhicules automobiles appartenant à des gens voulant accéder au sentier du piémont, et ce, particulièrement les week-ends;

ATTENDU QUE selon la demande reçue, pour le week-end du 6 au 7 février 2021, une vingtaine de véhicules automobiles étaient stationnés sur cette rue;

ATTENDU QU'il n'y a aucun accès autorisé et aménagé par la Ville afin de rejoindre le sentier du piémont sur cette rue;

ATTENDU QU'il fut observé que les automobilistes se rendent au sentier en accédant sur les terrains privés, et ce, sans la permission des propriétaires;

ATTENDU QUE la section du sentier du piémont reliant la rue des Fées au Collège Saint-Hilaire est actuellement fermée;

ATTENDU la demande traitée par le comité concernant l'évaluation du stationnement sur rue au pourtour du sentier du piémont et considérant la recommandation 2021-004-R adoptée ce soir où la rue des Chardonnerets est mentionnée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est unanimement résolu de donner suite à la demande de la requérante en conformité avec la recommandation 2021-004-R.

**2021-008-R**

**RUE RADISSON - INTERSECTION RUE PINEAULT – ARRÊT OBLIGATOIRE**

ATTENDU QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire procèdera à la réfection de la rue Radisson au cours de l'année 2021;

ATTENDU QUE selon les aménagements proposés, une intersection surélevée est prévue à l'intersection des rues Radisson et Pineault;

ATTENDU QU'actuellement, à cette intersection, une signalisation d'arrêt obligatoire est installée sur la rue Radisson dans les deux directions;

ATTENDU QU'il est demandé au comité d'évaluer la pertinence de maintenir cette signalisation dans l'éventualité de l'aménagement d'une intersection surélevée;

ATTENDU la configuration de la rue Radisson qui est en pente;

ATTENDU QUE d'obliger l'arrêt à cette intersection, juste avant de passer l'intersection surélevée, risque de provoquer des difficultés pour les automobilistes voulant poursuivre leur route et particulièrement en direction de la rue Campbell;

ATTENDU QUE le comité est d'avis, dans l'éventualité de l'installation d'une intersection surélevée au coin des rues Radisson et Pineault, de procéder au retrait de la signalisation obligeant l'arrêt obligatoire sur la rue Radisson dans les deux directions, mais de conserver la signalisation d'arrêt obligatoire sur la rue Pineault;

EN CONSÉQUENCE,

Il est unanimement résolu de recommander au conseil de procéder au retrait de la signalisation d'arrêt obligatoire sur la rue Radisson, à l'intersection de la rue Pineault, et ce, dans les deux directions, dans l'éventualité de l'installation d'une intersection surélevée à cet endroit. Il est toutefois recommandé de conserver la signalisation d'arrêt obligatoire actuellement présente sur la rue Pineault.

**2021-004-A**

**REPORT DES POINTS NON TRAITÉS**

ATTENDU l'heure tardive;

ATTENDU QU'il reste une quinzaine de demandes à traiter;

Il est unanimement résolu de reporter l'étude des demandes suivantes à une prochaine rencontre du comité à être fixée prochainement :

- 5.4 Rue Chapleau – Dos d'âne
- 5.5 Marquage du réseau cyclable
- 5.6 Rue Belval - Intersection boulevard Sir-Wilfrid-Laurier – Traverse piétonnière
- 5.7 École Au-Fil-de-l'Eau – Stationnement et débarcadère

- 5.8 Chemin des Patriotes Sud (montée des Trente) – Trottoir
- 5.9 Boulevard Sir-Wilfrid-Laurier – Piétons et piste cyclable
- 5.10 Rue des Cheminots intersection de l'Atlantique – Ajout d'un panneau d'arrêt
- 5.11 Rue Saint-Charles intersection Saint-Hyppolite – Atténuation de vitesse
- 5.12 Chemin de la Montagne - Signalisation (chevreuils)
- 5.13 Rue Plante – Non-respect de la limite de vitesse
- 5.15 Boulevard Honorius-Charbonneau – Signalisation
- 5.16 Rue Radisson – Stationnement
- 5.17 Cours de la Raffinerie – Atténuation de vitesse
- 5.18 École Paul-Émile-Borduas – Circulation, stationnement, non-respect de la signalisation
- 5.19 Rue Forbin-Janson – Non-respect de la signalisation de stationnement interdit face à l'école

**2021-005-A**

**LEVÉE DE LA RÉUNION**

La rencontre est levée à 21 h.

---

MICHEL POIRIER, secrétaire du CCS  
Services juridiques